

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015
18 heures

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOU - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD - J. JOANNET - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE - J. P. BLANC - C. CATARD - C. SEGUIN - R. LOVATY - C. PAGLIA - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - F. DUWICQUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ - J. Y. CHEGUT - T. LEFAURE - M. MORGAND - S. DELABRE - B. AGUIAR - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - M. GUYOT - C. BOUARD - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN - C. BENOIT (pour les questions n°1 à n°25 et n°30 à n°31) - Y. J. BIGNON - M. C. STEYER - M. JIMENEZ (à partir de la question n°20) - B. KAJDAN - J. J. MARMOL - S. FONTAINE - M. O. COURSOL - J. L. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY, Conseillers Communautaires,

Absents ayant donné procuration :

Mmes E. GOULFERT. à M. GUYOT - M. DEMARQUE à A. DUMONT - S. GAYET à F. SKVOR - E. VOITELLIER à F. AGUILERA - M. JIMENEZ à M. O. COURSOL (pour les questions n°1 à 19) Conseillers Communautaires.

* * *

Après avoir déclaré la séance ouverte, le quorum étant atteint, **M. le Président** propose :

- la désignation de **M. Jean-Sébastien LALOY**, en qualité de secrétaire de séance,
- approbation à l'unanimité.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

N° 1 – COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2015- APPROBATION (rapporteur M. le Président)

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 5 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

N° 2 - APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DELIBERATIONS DU BUREAU ET DELEGATIONS AU PRESIDENT (rapporteur M. le Président)

M. le Président donne connaissance au Conseil des délibérations du bureau communautaire du 19 novembre 2015 ainsi que des décisions qui ont été prises depuis le Conseil Communautaire du 5 novembre 2015.

Cette communication ne fait l'objet d'aucune observation.

N° 3 – DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE – AJUSTEMENT (rapporteur M. le Président)

Afin de tenir compte des évolutions nécessaires pour faciliter le fonctionnement des services, et en application de la loi NOTRe, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- . d'abroger les délibérations du Conseil Communautaire n° 3 du 11 décembre 2014 portant délégation au Président et au Bureau,
- . d'approuver les délégations confiées au Président de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'au Bureau Communautaire qui lui sont présentées.

N° 4 – PROJET SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - AVIS DE VVA EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5210-1-1 DU CGCT (rapporteur M. le Président)

► Introduction de **M. le Président** sur ce sujet (annexe n°1).

► **M. Pommeray** fait part de ses remarques :

- on aurait pu prendre les aires urbaines mais ce n'était pas la volonté du législateur,
- la bonne logique était celle des bassins de vie qui s'étendent au-delà de la carte proposée. Il en existe trois : Montluçon, Moulins, Vichy, c'est vers ce type de carte qu'il aurait fallu aller. C'est un horizon incontournable à l'avenir. Nous allons continuer à nourrir un mille-feuille pendant plusieurs années, mille-feuille que l'on dénonce par ailleurs.
- il faut prendre la mesure de la réforme territoriale : on aura, à terme, deux articulations sur le territoire : les grandes régions et les communautés d'agglomérations et quelques métropoles, il faut avoir un territoire significatif,
- étonnement sur la position de l'Etat, lequel disposait, par la loi, « de l'arme atomique » alors que le Préfet ne s'en est pas servi,
- étonnement sur la position des grands élus de l'Allier qui doivent avoir une vision prospective et qui savent dans quel monde nous allons évoluer et dont on pouvait attendre qu'ils usent de leur influence, de leur capacité de conviction pour tourner le territoire vers une organisation plus moderne et plus efficiente.

En conclusion : **M. Pommeray** critique les arguments évoqués : l'habitude, le nombre de communes alors que ce qui importe c'est le nombre d'habitants, l'étude de l'agence d'urbanisme Clermont-Ferrand Métropole dont le schéma fonctionnerait aussi bien avec les chiffres de Lapalisse qu'avec ceux de la Montagne Bourbonnaise.

M. Pommeray vote contre cette proposition.

► **M. Guerre** signale que le pays a besoin de se réformer avec les grandes régions, les communautés d'agglomérations et les métropoles. Avec la carte de l'Allier, le Préfet propose de diviser par trois le nombre d'intercommunalités. C'est un bon choix mais pas assez rapide. Dans quelques années, nous aurons trois grosses agglomérations. En le faisant par étape, nous perdons du temps. Par exemple à Issoire, il y a 120 communes rurales qui vont faire une communauté d'agglomération.

Il faut donner un avis sur l'ensemble de la carte. **M. Guerre** regrette de ne pas fusionner avec Gannat. Lapalisse souhaitait rejoindre notre agglomération.

Il y a un manque de volonté de notre agglomération pour être le moteur du sud Allier avec des perspectives territoriales et géographiques.

M. Guerre souhaiterait que la CDCI se positionne sur la fusion avec la Montagne Bourbonnaise mais également avec Gannat.

► **M. Jourdain** votera contre par rapport à la méthode employée par le Préfet, avec le changement des règles avant les prochaines élections de 2020. Si on vote pour, on donne tous les pouvoirs au Préfet, on détruit la démocratie et le suffrage universel.

► **M. Skvor** fait une intervention et votera contre ce projet.

« Nous avons déjà eu ce débat-là en conseil municipal ; je n'ai pas l'intention de le rejouer ici. Pour aller à l'essentiel, nous nous rejoignons sur l'horizon métropolitain à donner à ces réformes ; mais nous divergeons sur le rythme et la façon d'y parvenir, et notamment sur l'extension de notre agglomération aux CC de Gannat et Lapalisse en plus de celle de la MB. Pourquoi Lapalisse et Gannat ?

pour profiter à plein de cette position cruciale du bassin de Vichy comme espace de jonction entre la future métropole, le Lyonnais et la nouvelle grande région pour nous affirmer très vite comme espace de projet(s) et pouvoir ainsi peser au sein de la future métropole.

Je me contenterai ici de prolonger un tout petit peu le débat.

Sur la question de la taille et de la gouvernance d'un territoire, tout d'abord ; en fait sur la débat élargissement / approfondissement (pour reprendre une analogie européenne). Vous en faites des processus exclusifs l'un de l'autre.

* Je pense pour ma part que la création d'un territoire pertinent se fonde sur un projet pertinent et crée les conditions d'un saut qualitatif pour l'intégration.

* Vous défendez pour votre part la nécessité d'intégrer avant d'élargir. Soit. Mais au-delà d'une mutualisation conçue sous l'angle des économies à réaliser, Quel est finalement le projet d'intégration de VVA ?

Malgré quelques indices, nous n'avons pas à ce jour de feuille de route précise quant au renforcement de nos compétences communautaires, renforcement fondé sur un projet de territoire.

* Enfin, 3ème point, si nous convergeons sur l'objectif de l'horizon métropolitain, comment envisager cet objectif tout en redoutant un élargissement de taille plus restreinte – Gannat, Lapalisse - qui le prépare ?

Le débat porte aussi sur la question de la taille et de la proximité.

On éloignerait le pouvoir, les décisions et les services des citoyens à mesure de l'élargissement territorial.

Mais cette question n'est pas si neuve.

* On peut légitimement se poser la question de savoir ce qu'il sera de la proximité à l'échelle de la métropole ?

* Comme de savoir ce qu'il en est à l'échelle d'une ville de la taille de Clermont-Ferrand ? Ne sait-on déjà pas gouverner une collectivité de cette taille ?

Dans ce débat, on confond deux choses :

- la concentration et la mutualisation des compétences pour servir de levier d'action sur le territoire
- et la concentration des pouvoirs et des modes de décision, comme celle des services au public.

Finalement, la taille ne va pas contre la proximité si l'on sait faire un saut en termes de gouvernance.

Le débat que nous avons porté en fait moins sur la taille que sur la double question du projet et de la gouvernance de territoire. Et c'est sans doute ainsi que nous devrions en poser les termes, plus qu'en termes de puzzle de communautés de communes ».

► **M. le Président** précise que tous les points de vue sont respectables. Il est difficile de dire quelle solution est la meilleure.

L'argument principal des personnes qui sont intervenues consiste à dire qu'il faut faire plus grand et plus vite. **M. le Président** ne pense pas que plus grand est synonyme de plus ambitieux. Il faut trouver la bonne échelle. Il y en a deux en fait. L'échelle de l'ambition est celle de la métropole, l'échelle de la proximité est celle de la communauté d'agglomération. Une gouvernance à 100 communes perd son échelle de proximité.

L'ambition c'est le pôle métropolitain. Il faut une métropole à l'ouest pour faire un équilibre avec les autres métropoles de la région. Avec l'ensemble des EPCI qui font parti du syndicat métropolitain, on compte 660 000 habitants. Nous allons pouvoir faire ce pôle d'équilibre.

Concernant la rapidité, le Préfet a divisé par 3 le nombre d'EPCI, c'est déjà aller assez vite.

Concernant Gannat, le sujet est délicat. C'est une fusion qui avait du sens. C'était une évidence pour beaucoup d'entre nous, mais malheureusement pas pour les communes de cette communauté de communes. Elles préfèrent se rapprocher de Saint-Pourçain-sur-Sioule et Ebreuil sur le thème, notamment, de la ruralité. Peut-on imposer une fusion à des élus qui n'en veulent pas ? On imagine les protestations si nous l'avions tenté.

Enfin, la Montagne Bourbonnaise souhaitait attendre 2020 pour la fusion avec VVA mais la loi s'applique au 1^{er} janvier 2017. Il faudra donc respecter la loi.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (55 voix pour (dont 4 procurations), 6 voix contre (Mme Bouard, Mme Gaille, M. Jourdain, M. Pommeray, M. Skvor, M. Gayet), 3 abstentions (Mme Baptiste, M. Lovaty, M. Guerre) émet un avis favorable au projet de SDCI présenté par le Préfet de l'Allier, et mandate le bureau communautaire pour :

- préparer, durant l'année 2016, l'éventuelle fusion avec la CCMB,
- solliciter les services de l'Etat afin d'obtenir des réponses précises à certaines questions majeures (en matières financière, fiscale, institutionnelle, d'aménagement du territoire).

POLE RESSOURCES/FINANCES

N° 5 - BUDGET 2015 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 (rapporteur Frédéric Aguilera)

Devant les nécessités de prévoir les ajustements de crédits budgétaires pour 2015, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte les modifications budgétaires proposées relatives aux décisions modificatives n° 2 pour le budget principal et les budgets annexes.

N° 6 - BUDGET 2015 - AUTORISATIONS DE PROGRAMMES – CREDITS DE PAIEMENTS (rapporteur Frédéric Aguilera)

Devant la nécessité de réaliser les ajustements budgétaires proposés en section d'investissement 2015 des décisions modificatives n°2 et de pouvoir engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les autorisations de programme et les crédits de paiement présentés.

N° 7 – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE – REGIE DE RECETTES PISCINE DE CUSSET (rapporteur Frédéric Aguilera)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur titulaire de la régie de recettes de la Piscine de Cusset pour un montant de 76.30 €.

N° 8 - BUDGET 2016 - CREDITS OUVERTS PAR ANTICIPATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT ET VERSEMENTS D'ACOMPTES SUBVENTIONS

(rapporteur Frédéric Aguilera)

Devant la nécessité d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement votés aux chapitres et en opérations annuelles sur chacun des budgets de la collectivité, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'ouverture des crédits d'investissements présentés,

et autorise M. le Président à verser les acomptes de subvention aux associations et organismes suivants :

- Vichy Val d'Allier Développement : 150 000 €, soit 50 %
- Vichy Val d'Allier Natation : 35 000 €, soit 19 %
- Jeanne d'Arc de Vichy : 102 500 €, soit 50 %
- Société des Courses : 135 000 €, soit 50 %
- CAVILAM : 100 000 €, soit 50 %

N° 9 - ADMISSIONS EN NON VALEUR – EXERCICE 2015 (rapporteur Frédéric Aguilera)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les admissions en non-valeur des titres de recettes afférents à divers exercices pour un montant de 11 093,22 €.

N° 10 - PROVISIONS – AJUSTEMENTS (rapporteur Frédéric Aguilera)

Devant la nécessité de prévoir les ajustements de crédits budgétaires, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- De ne pas effectuer de reprise de la provision de 270 250 € constatée sur le budget principal, correspondant à la redevance post-exploitation versée par le délégataire du service des déchets non dangereux du Guègue augmentée du montant correspondant au rattrapage des années 2010 et 2011, en raison du caractère pluriannuel de cette provision.

- De réaliser les opérations suivantes :

- Budget Principal : Reprise partielle sur provisions antérieures à 2015 à hauteur des admissions en non valeurs soit 11 550 €.
- Budget Immobiliers d'Entreprises : Reprise totale de la provision du budget primitif 2015 soit 11 000 €. Ainsi que reprise partielle des provisions antérieures à 2015 à hauteur de 4 050 € pour un montant total de reprise de 15 050 € correspondant au montant des admissions en non-valeur.
- Budget Assainissement : Reprise totale de la provision du budget primitif 2015 soit 30 000 €. Ainsi que reprise partielle des provisions antérieures à 2015 à hauteur de 1 950 € pour un montant total de reprise de 31 950 € correspondant au montant des admissions en non-valeur.
- Budget Spanc : Reprise totale de la provision du budget primitif 2015 et des provisions antérieures soit 1 800 €.

- De reprendre totalement la provision pour risques et charges financiers de 100 000 € inscrite au budget primitif 2015 sur le budget principal correspondant au risque de perte de change pour 2015 sur deux emprunts réalisés en franc suisse. La charge réelle pour l'exercice 2015 est de 79 800 €.

N° 11 – SERVICES COMMUNAUTAIRES - TARIFS 2016 (rapporteur Frédéric Aguilera)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Bureau Communautaire à augmenter les tarifs des divers services de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2016 (hors prestations du Stade équestre et repas des crèches et centres de loisirs), dans la limite de 1 % (arrondis aux 10 centimes d'euros inférieurs ou supérieurs selon les cas) ainsi qu'à augmenter les tarifs des repas des crèches et centres de loisirs pour l'année 2016, dans la limite de 30 centimes d'euro.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs des prestations du Stade équestre et crée un tarif pour les renouvellements de badge parking de l'Atrium consécutifs à une perte, détérioration ou non remise à l'échéance du bail locatif, fixé à 15 €.

N° 12 - MISE EN ŒUVRE DE L'ETAPE 1 DU SCHEMA DE MUTUALISATION

A/ - PERSONNEL - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(rapporteur Frédéric Aguilera)

Avec la mise en œuvre de la mutualisation et les nécessités d'organisation de la Communauté d'Agglomération en matière de redéploiement, de continuité de service ou d'avancement statutaire, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs au 01.01.2016 qui prend en compte les évolutions précitées, tel que figurant en annexe n°1,
- autorise le Président à faire évoluer les emplois permanents et non permanents conformément aux propositions figurant dans le rapport,
- autorise le Président à signer les contrats d'accroissement temporaire d'activité si nécessaire,
- autorise le Président à signer les contrats à durée déterminée concernant le poste de responsable du patrimoine à compter du 4 janvier 2016, et de chargé de mission du plan climat-énergie territorial à compter du 1^{er} janvier 2016, pour des durées de trois ans, ainsi que l'ensemble des avenants aux contrats de travail à intervenir avec les intéressés.

► **M. Skvor** fait part de sa satisfaction liée à la reconduction du contrat du chargé de mission climat énergie.

B/ - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE INSTAURATION DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS ET DE L'INDEMNITE DE PERFORMANCE ET DE FONCTIONS

(rapporteur Frédéric Aguilera)

Avec la création des services communs, les agents n'ont pas tous les mêmes primes, il faut donc en créer certaines. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'instituer la prime de fonctions et de résultats et l'indemnité de performance et de fonctions dans les conditions proposées, telles que prévues par la réglementation en vigueur. Ces nouvelles primes ne génèrent pas de surcoût pour VVA.

► **M. Aguilera** précise que cette prime devrait changer avec l'apparition d'un nouveau dispositif national.

► **M. Guerre** demande l'impact sur la masse salariale.

► **M. Aguilera** souligne que l'impact est nul car calculé dans les attributions de compensations.

AFFAIRES JURIDIQUES

N° 13 - ZI DU COQUET - CESSIION D'UNE PARTIE DE TERRAIN A LA SCI DAAB - REVERSEMENT A LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES DU PRIX DU FONCIER DANS LE CADRE DU PAIEMENT DIFFERE (rapporteur Joseph Gaillard)

A la suite de la demande formulée par la SCI DAAB, d'acquisition d'un bien situé sur la commune de Seuillet, à savoir une partie de 1296 m² de la parcelle A454 afin de créer un bâtiment industriel destiné à regrouper divers artisans du bâtiment, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la cession, au profit de la SCI DAAB, du bien situé sur la commune de Seuillet, au prix de 7,50 € H.T/m², soit au prix global de 9 720 € H.T. (les frais de géomètre étant à la charge de l'acquéreur),
- d'approuver le cahier des charges de cession,
- de reverser, une fois la vente conclue, la somme due à la commune de Saint-Germain-des-Fossés, pour l'acquisition d'une partie de 1296 m² de la parcelle A454, en vertu de l'acte de vente en date du 19 décembre 2003 susmentionné, au prix de 2,75 € du m² exactement cédé, soit au prix global de 3 564 €.

Mandat est donné à Monsieur le Président ou à Monsieur le Conseiller Délégué pour signer tous documents relatifs à cette opération.

N° 14 - CUSSET – BOULEVARD DU 8 MAI 1945 – PARCELLES CH 267 ET 271 – CESSION A DES PARTICULIERS (rapporteur Michel Guyot)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de céder à Monsieur Armen CHIBUCKCHYAN, ou ses ayants-droit, les parcelles cadastrées CH267 et CH271, d'une superficie totale de 1405m², situées 37 boulevard du 8 mai 1945 et passage du Vivarais à Cusset, au prix global de 55 000 €.

Mandat est donné à M. le Président ou au Conseiller Délégué à la gestion patrimoniale pour signer tous les documents et actes afférents, notamment la promesse synallagmatique de vente avec comme conditions suspensives, outre classiquement le droit de préemption de la commune, l'obtention de ses prêts et la consignation d'une somme équivalente à 5% du prix de la vente.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N° 15 - ADHESION FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES (FNCOFOR) – PLAN D'APPROVISIONNEMENT TERRITORIAL BOIS CHIMIE

(rapporteur Joseph Gaillard)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'adhésion de Vichy Val d'Allier à la Fédération nationale des Communes Forestières et à l'Union Régionale des Communes Forestières Auvergne-Rhône Alpes à compter de ce jour pour une cotisation annuelle de 161 € révisable et désigne en qualité de délégué titulaire et de délégué suppléant pour représenter la collectivité au sein de l'association :

- M. Joseph Gaillard, en qualité de titulaire,
- M. Michel Aurambout, en qualité de suppléant.

N° 16 - VICHY VAL D'ALLIER/VICHY VAL D'ALLIER DEVELOPPEMENT - AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS (rapporteur Joseph Gaillard)

► **M. Gaillard** rappelle que VVA a d'importantes missions économiques notamment pour engager toutes actions de développement d'intérêt communautaire, créer et gérer des zones d'activités d'intérêt communautaire. Une partie de cette mission avait été « sous-traitée » à VVAD qui avait pour mission de développer le tissu économique de VVA. L'an dernier, la convention arrivait à terme, il avait été proposé de conclure un avenant d'une année. Il est proposé un nouvel avenant car les missions de VVAD pourraient évoluer vers des missions de promotion et moins d'accompagnement des entreprises. La loi NOTRe va faire évoluer le périmètre de la compétence économique de Vichy Val d'Allier. Pour ces deux raisons, il est donc difficile de signer une convention triennale. Le montant de la subvention resterait à 300 000 €.

► **M. Pommeray** souligne que l'an dernier, il avait déjà été proposé un avenant. De plus, les missions économiques sont importantes et l'on dispose de VVAD alors que le montant de subvention allouée n'évolue pas depuis 1989. Il souhaiterait avoir un projet concret l'année prochaine.

► A l'issue de ces interventions, **M. le Président** soumet au vote de l'Assemblée cette délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 2 prorogeant à la convention d'objectifs entre Vichy Val d'Allier et Vichy Val d'Allier Développement et le versement d'une subvention de 300 000 € à VVAD au titre de l'année 2016.

Mandat est donné à M. le Président pour signer la convention et tout document à intervenir.

POLE VIE SOCIALE ET UNIVERSITE

N° 17 – COHESION SOCIALE – POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE 2015/2020 (rapporteur Isabelle Delunel)

A/ - CONVENTION D'UTILISATION DE L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) AU PROFIT DES BAILLEURS SOCIAUX

► M. Aguilera n'a pas pris part au vote en sa qualité de Président de la Semiv.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président ou la vice-présidente déléguée à signer les conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB avec l'Etat et chacun des bailleurs sociaux présents dans les quartiers prioritaires de l'agglomération, à savoir : SEMIV, Allier Habitat et France Loire (Dom'aulim n'étant pas concernée par cette exonération).

B/ - PROTOCOLE PRE-CONTRACTUEL - PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE (2) - 2015

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête la programmation 2015/2^{ème} partie et décide d'attribuer une subvention aux associations ou organismes dont les actions répondent aux orientations et objectifs prioritaires du protocole précontractuel du contrat de ville, pour un montant total de :

- 6 000 € imputés sur des crédits de la section de fonctionnement,
- 44 500 € imputés sur des crédits de la section d'investissement,

Mandat est donné à M. le Président -ou Mme la Vice-présidente déléguée- pour signer tous documents contractuels liés à cette programmation.

N° 18 - CULTURE – ECOLES DE MUSIQUE MUNICIPALES – RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'AIDE AUX FAMILLES – ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

(rapporteur Jean-Sébastien Laloy)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de poursuivre l'aide apportée aux familles selon le dispositif approuvé par délibération du 24 juin 2010 et de fixer l'enveloppe annuelle à 13 000 € maximum.

N° 19 - CULTURE - FESTIVAL DE MUSIQUE « TINTAMARRE » - SUBVENTION 2015 (rapporteur Jean-Sébastien Laloy)

► M. Joannet n'a pas pris part au vote en sa qualité de directeur de l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy.

Dans le cadre du 6ème festival de musique « Tintamarre », le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'allouer une subvention de 3 300 € au centre culturel Valéry Larbaud (rattaché à l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy),
- d'allouer une subvention aux coopératives scolaires des écoles participantes dans la limite d'un spectacle par école. La subvention sera calculée sur la base du tarif du ticket d'entrée fixé à 3 € par élève. Le montant total des subventions à verser aux écoles participantes interviendra sur production des justificatifs.
- de prendre en charge le transport dans les conditions suivantes :

. sur les lignes urbaines sur la base du tarif réduit en vigueur pour les classes élémentaires, gratuit pour les classes maternelles de même que pour les accompagnants,

. pour les établissements sans desserte urbaine ou insuffisamment desservis, prise en charge du transport dans la limite d'un car par école.

La fréquentation a baissé cette année car le festival a eu lieu en grande partie la semaine après les attentats de novembre à Paris. Les spectacles de cette semaine ont été annulés.

N° 20 - SPORT – AVENANT N° 1 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE «JEANNE D'ARC DE VICHY CLERMONT METROPOLE » (rapporteur Jean-Sébastien Laloy)

Devant la volonté de l'agglomération et de la ville de Vichy de voir la JAVichy Clermont Métropole continuer à jouer un rôle moteur du développement de notre territoire en agissant sur son attractivité, son image et la cohésion de sa population, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant à la convention et fixer le montant de la subvention de la saison sportive 2015/2016 à savoir 205 000 € pour Vichy Val d'Allier.

► **M. Skvor** fait une intervention par rapport au montant de la subvention.

« Je me contenterai d'une brève intervention sur ce sujet. Mais préalablement je tiens à préciser que je suis très attaché au club de la JAV ainsi qu'au principe de son subventionnement par nos collectivités. Cela étant, je souhaite vous faire part de quelques remarques.

En 2008 lorsqu' a éclaté la crise financière, nous nous attendions, dans le petit monde de la JAV, à ce que les restrictions budgétaires à venir, de la part des collectivités comme des partenaires, finissent par peser sur les moyens et donc les résultats des clubs sportifs en général et de la JAV plus particulièrement, du fait de sa surface financière limitée.

Et effectivement, quelques années plus tard cela s'est traduit par une descente en cascade en PRO B d'abord puis en N1.

Quand la JAV est remontée en PROB à la fin de la saison passée, nous nous sommes aperçus que la moyenne des budgets des équipes de PRO B, loin de s'être tassée comme nous y attendions, s'était sensiblement élevée. C'est d'ailleurs l'une des raisons qui a poussé à la fusion avec Clermont.

Cela signifie qu'en pleine période de crise et de restrictions budgétaires, les budgets des clubs sportifs n'ont pas cessé de se renforcer. Et c'est le signe d'une préférence politique et collective pour le sport, le jeu et le divertissement.

Je ne formule pas là un jugement moral mais un simple constat : nous maintenons ce genre de dépenses sans sourciller quand, d'un autre côté, nous essayons d'économiser des sommes bien moins importantes dans des secteurs aussi sensibles que l'insertion ou l'action sociale (Mission locale, Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi...). Ce n'est certes pas une spécificité vichyssoise, c'est un constat général qui doit nous interroger quand nous nous poserons la question de futures économies budgétaires ».

► **M. Guerre** fait la même analyse que M. Skvor. Le club apporte beaucoup à notre territoire en matière d'attractivité. Les autres institutions commencent à diminuer les subventions. Il faut anticiper.

► **M. Laloy** précise qu'il y a une ambition sportive de ce club. Les résultats des clubs de baskets sont conditionnés à ses capacités financières. Le club a désormais une échelle métropolitaine et bénéficie donc des subventions des différents partenaires (la Ville de Clermont et Clermont Communauté). Cela génère, également des retombées économiques, 55 % du budget repart dans l'économie du territoire. L'effort réel de la part VVA est de maintenir la subvention alors que dans la logique de la convention initiale la subvention aurait dû être augmentée.

► **M. le Président** précise que la réelle économie est la fusion du club.

POLE TECHNIQUE ET INGENIERIE LOCALE

N° 21 - GARANTIES D'EMPRUNT LOGEMENT SOCIAL AVERPHAM - REHABILITATION DU CENTRE BALLORE A VICHY (rapporteur Elisabeth Cuisset)

A/ - GARANTIES D'EMPRUNT LOGEMENT SOCIAL AVERPHAM / PLS

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 593 170 € souscrit par l'AVERPHAM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°43240, constitué d'une Ligne du Prêt.

B/ - GARANTIES D'EMPRUNT LOGEMENT SOCIAL AVERPHAM / PHARE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 401 830 € souscrit par l'AVERPHAM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°43244, constitué d'une Ligne du Prêt.

N° 22 - PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE PRESLES - SIGNATURE DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION (rapporteur Annie Corne)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer le protocole de préfiguration relatif au projet de renouvellement urbain du quartier de Presles. Ce projet est porté avec Allier Habitat, la ville de Cusset et en étroite relation avec l'Etat, la Région, le Département et les habitants du quartier.

► **M. Guerre** est satisfait de voir ce dossier avancé et souhaite remercier le travail fourni par l'ancien directeur général des services M. Douet.

N° 23 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA REVISION DES PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU) ET L'ELABORATION D'UNE AIRE DE MISE EN VLEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR VICHY VAL D'ALLIER MARCHÉ REVISION PLU (rapporteur Elisabeth Cuisset)

Après avis de la commission d'appel d'offres le 7 décembre 2015, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution du marché aux 2 groupements solidaires représentés par CDHU pour le lot 1 et URBEO pour le lot 2 pour un montant global et forfaitaire de 318 575 € HT se décomposant comme suit :

- Lot1 : **158 230 € HT**

Cusset	Saint-Germain-des-Fossés	Magnet	Billy « mission PLU »	Billy « mission AVAP »
45 020 € HT	32 670 € HT	28 520 € HT	28 520 € HT	23 500 € HT

- Lot 2 : **160 345 € HT**

Brugheas	Cognat-Lyonne	Espinasse Vozelle	Serbannes	Mariol
33 635 € HT	32 225 € HT	30 905 € HT	32 315 € HT	31 265 € HT

Mandat est donné à M. le Président ou le conseiller délégué pour signer pour le compte des communes du groupement les marchés tels qu'attribués par la CAO.

N° 24 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE ET DU PREMIER MARCHÉ SUBSEQUENT DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE POUR LA BOUCLE DES ISLES ET LES TÊTES DE PONT (rapporteur Elisabeth Cuisset)

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes d'attribuer l'accord-cadre relatif à l'aménagement du secteur de la boucle des Isles et des têtes de pont au groupement présenté par Axe Saône pour un montant total de 428 975 € HT, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de l'accord-cadre susvisé,
- d'approuver l'attribution du premier marché subséquent au montant sus-indiqué, sous réserve de la décision conforme de la commission d'appel d'offres,
- d'autoriser le Président ou le Conseiller délégué à la commande publique à signer l'accord-cadre et le premier marché subséquent précités tels qu'attribués par la CAO.

► **M. Guerre** est surpris de voir le quartier Saint Blaise à Vichy dans la boucle des Isles et les têtes de pont.

POLE ENVIRONNEMENT, MOBILITES DURABLES ET PREVENTION DES RISQUES

N° 25 - ESPACE NATUREL SENSIBLE « BOIRE DES CARRÉS » – NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT – AVENANTS AUX DIFFÉRENTES CONVENTIONS DE PARTENARIATS (rapporteur Michel Aurambout)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant 3 avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux qui clôture ce partenariat au 31 décembre 2015,
- de valider le nouveau plan de financement pour l'action B.1.7 du « Contrat pour une gestion durable du val d'Allier alluvial » et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à fournir toute pièce justificative nécessaire dans ce cadre,

Mandat est donné à M. le Président ou Vice-Président délégué à signer l'avenant à intervenir avec le Département pour actualiser la convention de partenariat une fois les co-financements obtenus.

N° 26 - PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL - AIR – ADHESION ATMO AUVERGNE (rapporteur Michel Aurambout)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2016 à l'association ATMO Auvergne, par le biais d'une convention pluriannuelle dont la cotisation annuelle, proratisée en fonction de cette date d'adhésion, est fixée à 0,355 € par habitant, soit une estimation de 27690 €.

Mandat est donné à M. le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion à intervenir ainsi que tout document nécessaire,

► **M. Skvor** intervient :

« Sur cette délibération, j'ai l'impression que vous vous êtes laissé quelque peu abuser par le lobbying acharné de groupes de pression écologistes. Je ne vous en ferai pas le reproche. Et je m'en réjouis d'ailleurs parce que cela risque bien d'être la dernière fois tant notre nouveau président de région semble résolu à combattre farouchement les « bouffeurs de croissance » de mon acabit.

Je me contenterai de deux remarques.

1- Sur le coût de l'adhésion annuelle tout d'abord, nous avons eu le débat en commission et en Groupe Développement Durable, il recouvre en fait deux choses :

- une série de mesures sur stations mobiles

- ainsi qu'une modélisation mathématique des grands flux de l'atmosphère du bassin, de façon à avoir une lecture de la qualité de l'air du bassin à partir d'une ou deux mesures sur stations fixes.
Il serait donc intéressant d'avoir une visibilité sur ce travail de modélisation durant l'année qui va suivre, de rencontrer ou d'auditer les ingénieurs et techniciens d'ATMO, afin d'être en mesure de mieux évaluer la qualité et la pertinence du service proposé à la fin de l'année prochaine. Une évaluation d'autant plus nécessaire que la fusion des régions conduit à la fusion de ATMO et de Air Rhône-Alpes, avec à la clé, une évolution de la grille tarifaire et du panel de services proposés, ce qui devrait nous conduire à nous repositionner sur cette question d'ici la fin 2016.
- 2- Ma seconde remarque est liée au sens et à l'importance de cette délibération :
- du point de vue de l'identité notre territoire, il ne me paraît pas possible de vouloir développer Vichy autour de la santé / prévention santé, sans prendre en compte la qualité de tous les aspects de notre environnement, à commencer par l'air et l'eau.
 - Ensuite, je dirai que cette adhésion à ATMO Auvergne est une étape préalable à l'élaboration d'une politique de l'air sur notre territoire. Ce qui débouche d'ailleurs sur ma troisième remarque; cette délibération est aussi importante parce qu'elle survient à un moment où convergent plusieurs décisions et événements sur VVA :
 - La Loi sur la Transition Énergétique nous impose d'ajouter un volet air à notre Plan Climat Énergie, et donc une politique de l'air;
 - Nous adoptons aussi une démarche Territoire à Énergie Positive, c'est-à-dire de territoire produisant plus d'énergie qu'il n'en consomme, avec le projet TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte) piloté par Michel Aurambout : ce projet comprend entre autres la perspective d'un plan de méthanisation, l'opération d'isolation dite Cocon, le début d'une réflexion sur les réseaux de chaleur à l'échelle de l'agglomération;
 - Nous prolongeons ensuite de trois ans le contrat de notre chargé de mission énergie;
 - Nous fusionnons avec la Montagne Bourbonnaise, un territoire très riche en Énergies renouvelables (avec la biomasse surtout puis l'éolien et l'hydroélectrique...);
 Autour de tous ces éléments, nous avons aujourd'hui la possibilité de définir un véritable projet communautaire autour de l'énergie, de l'air et du climat ; et donc de compléter intelligemment notre projet communautaire dont j'avais souligné les lacunes sur ce plan en juin dernier.
Je ne dis donc pas qu'il ne se fait rien, bien au contraire, mais que nous devons désormais nous doter d'un cap et d'un cadre fort, bref d'un projet dans ce domaine stratégique – l'énergie – pour la vie et l'économie de nos territoires.
D'ailleurs, si nous validions nos engagements dans ces domaines, nous pourrions renforcer nos outils à budget de fonctionnement quasi constant :
 - en mutualisant, par exemple, les compétences énergie existant à VVA et à la Ville de Vichy;
 - en affectant une partie de l'efficacité nouvelle issue de la mutualisation des services financiers à une activité d'ingénierie financière afin de pister l'ensemble des subventions, aides et appels à projets dans ces domaines;
 - en investissant sur des opérations d'économies ou de production d'énergie qui s'amortissent et s'autofinancent assez rapidement.
 Les pistes et les opportunités sont nombreuses en matière énergétique : il nous revient désormais de fixer un cap ambitieux ».

N° 27 - TRANSPORT – CONVENTION MULTIPARTENARIALE RELATIVE A LA VERSION II DE LA CENTRALE DE MOBILITE REGIONALE MULTIMODALE EN AUVERGNE « AUVERGNE MOBILITE » (rapporteur Jean-Marc Germanangue)

Devant la volonté des 13 autorités d'organismes de transport d'améliorer le service rendu sur l'intégralité du territoire auvergnat pour aboutir au final au billet unique, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, une nouvelle convention partenariale.

Mandat est donné à M. le Président ou le Vice-Président en charge des mobilités, en cas d'absence ou d'empêchement, à signer ledit document.

N° 28 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ENTRETIEN DES INSTALLATIONS – TARIFICATION – REVISION DES PRIX DES PRESTATIONS

(rapporteur Raymond Mazal)

Devant la nécessité de réviser certains tarifs, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés applicables, à compter du 1^{er} décembre 2015.

N° 29 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX DE GAIA – AVENANT N° 6 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION (rapporteur André Cruzier)

Devant la nécessité de modifier le contrat actuel d'exploitation avec la société Sita Centre Est, le Conseil Communautaire, approuve, à l'unanimité, la signature de l'avenant n°6 qui engendre une économie de 255 639,50 euros HT, (soit 51 127,90 €/an pendant 5 ans) et qui précise :

- les modalités financières concernant l'arrêt du bioréacteur,
- le cofinancement de la plateforme de détalage ainsi que de la nouvelle étude odeur,
- la mise en place d'une pénalité afin de limiter les envois sur le réseau routier,
- la modification du mode opératoire « alerte météo »,
- la définition des déchets textile et d'ameublement comme déchets non ultimes,
- les modalités de compactage des nouveaux engins de compaction.

N° 30 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – SICTOM SUD ALLIER – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – EXERCICE 2014 (rapporteur André Cruzier)

Le Conseil Communautaire prend acte du contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets qui sera mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la présente séance.

N° 31 – DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SICTOM SA (rapporteur André Cruzier)

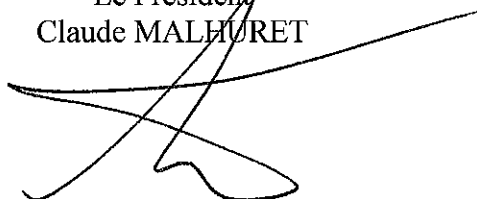
Le Conseil Communautaire, approuve, à l'unanimité, le principe de prolongation d'une année de la convention de partenariat avec le SICTOM SA et valide l'accueil de déchets de LUCANE sur l'installation de stockage des déchets non dangereux de Gaïa, en cas d'urgence. Mandat est donné à M. le Président ou au Vice-Président délégué à l'Environnement pour signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec le SICTOM SA et tout document à intervenir dans le cadre de son exécution.

* * *

➤ **M. Pommeray** souhaite féliciter les 3 collègues qui ont été élus conseillers régionaux.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. le Président** remercie les membres présents puis lève la séance plénière 19 h 50.

Le Président
Claude MALHURET



-annexe n° 1 -

Question n° 4 – Projet départemental de coopération intercommunale – avis de VVA en application de l'article L.520-1-1 du CGCT

INTRODUCTION DE M. le Président

« C'est une délibération importante. Nous devons donner notre avis, comme toutes les communes de notre agglomération, sur le Schéma départemental de coopération intercommunale, conséquence de la Loi NOTre. Les préfets sont chargés d'élaborer des cartes intercommunales de chaque département et ces cartes vont modifier profondément la géographie de tous les EPCI. Dans l'Allier, nous allons passer de 21 EPCI à 8. Depuis plusieurs mois, le Préfet de l'Allier a réuni la Commission départementale de coopération intercommunale pour entendre ses observations et ses propositions, ces réunions ont été assez constructives. Il n'y a pas eu d'opposition mais des propositions différentes parfois contradictoires. A la suite de ces propositions et des différents souhaits des participants, le Préfet a estimé avoir terminé son travail de présentation. Il a jusqu'au 15 mars pour élaborer l'arrêté qui fixera la carte définitive. Pour le moment, toutes les communautés de communes et toutes les communes du Département doivent donner leur avis sur ce schéma avant le 15 décembre prochain.

En ce qui me concerne, je n'étais pas particulièrement favorable à cette réforme et notamment sur ce point particulier de la Loi NOTre. En effet, la Loi Chevènement, au début de l'intercommunalité, me paraissait fixer un objectif plus intéressant, elle proposait un regroupement des communes à l'intérieur des aires urbaines au sens de l'INSEE. Or, l'aire urbaine de Vichy correspond pratiquement au périmètre de la communauté d'agglomération actuelle plus douze communes qui représentent, selon moi, la deuxième couronne y compris certaines communes du Puy-de-Dôme comme St Priest-Bramefant ou St Sylvestre Pragoulin, certaines communes proches de Gannat, certaines de la Montagne bourbonnaise. Ce choix me paraissait beaucoup plus pertinent. Toutefois la loi prévoit un regroupement de communautés de communes et non pas des choix « à la carte » que les préfets ont pour consigne de ne pas favoriser hormis quelques exceptions. C'est pourquoi nous nous retrouvons avec la proposition du Préfet de l'Allier qui consiste à réduire le nombre des EPCI, à faire des communautés de communes plus vastes et à proposer à la Communauté d'agglomération de Vichy une fusion avec la Communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise. Par conséquent, l'ensemble des membres du Bureau à l'unanimité a décidé d'émettre un avis favorable, dans l'attente du Conseil communautaire, sur la carte proposée par M. le Préfet.

Ce n'était pas notre souhait prioritaire - je viens de vous exposer quel il aurait été - mais il faut faire un choix. C'est pourquoi soit on accepte cette proposition soit on s'y oppose ce qui signifie proposer une reconfiguration de la carte. Or, pour aller « contre » la proposition du Préfet, il faut les 2/3 des membres de la CDCI ce qui est peu probable.

La seconde raison pour laquelle il est difficile de refuser est que dans l'une des propositions antérieure du Préfet, il était envisagé d'adjoindre à la Communauté d'agglomération de Vichy non seulement la Montagne Bourbonnaise mais également la Communauté de communes de Lapalisse, éventuellement celles de Varennes et de Gannat. Un certain nombre d'entre vous

dans ce Conseil étaient favorables à une communauté d'agglomération largement augmentée, et même pour trois communautés d'agglomérations en tout et pour tout dans l'Allier.

Je ne suis pas favorable à cette proposition pour une raison que je partage avec le Président national des communautés de France, M. Lemaigen, qui est Président depuis 2014 de l'assemblée des communautés de France. Pour lui à partir de 50 communes dans une communauté de communes ou d'agglomération, les problèmes de gouvernance sont totalement différents. Avec la Montagne bourbonnaise, nous serons 38, si l'on ajoute Lapalisse plus de 50, Varennes près de 70 et Gannat plus de 80. Selon moi, c'est une proposition ingérable, surtout lorsqu'il s'agit de communautés d'agglomération et de communautés de communes qui ont des caractéristiques géographiques, socio-professionnelles, démographiques, etc... complètement différentes.

Troisièmement, la plupart des communautés de communes ont d'autres options. Dans la carte du Préfet, Lapalisse est couplée à Varennes, Gannat est couplée à Ebreuil et à Saint-Pourçain. Varennes elle-même si elle n'est pas d'accord peut envisager de rejoindre Gannat, Saint-Pourçain et Ebreuil. Lapalisse peut aussi avoir le choix de Varennes, Dompierre ou d'autres. En revanche, la Communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise n'a que deux possibilités. La première est de rester seule, et donc isolée. La seconde est de s'agréger à la Communauté d'agglomération de Vichy. C'est la raison pour laquelle devant cette carte proposée par le Préfet, nous avons demandé à l'Agence d'urbanisme du Grand Clermont une étude sur cette proposition, vous la trouverez dans vos dossiers. Cette étude conclut, d'une façon assez logique, que par certains côtés la complémentarité existe. Il est vrai qu'historiquement Cusset, donc l'agglomération de Vichy, est le débouché de la Montagne Bourbonnaise

Pour toutes ces raisons, je vous propose d'entériner le choix du Préfet et de donner un avis positif sur la carte qu'il nous propose. Mais je pense bien volontiers qu'il peut y avoir des réflexions et des positions qui peuvent être les mêmes mais avec d'autres arguments, ou bien différentes. J'ouvre donc le débat sur ce sujet. »